Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260112-12_01_2026_02-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier, à 20 h 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 07 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présent : 11 Votant : 11

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, ROBERT Sylvain, TEILLIER Magali BREMAND Romain, OUVRARD Elise, PASQUIER Laurence, FICHET Simon, POUPET Dominique, PLUCHON Pierre, VITALI Yannick*
Absents excusés :	*LIBAUD François, PLANCHOT Armelle, MORISSET Mary, VILLENEUVE Marie*
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance :	*OUVRARD Elise*

N° 12-01-2026-02 – SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopter par délibération le 13 octobre 2025 le schéma Communal De Défense Extérieure Contre l'Incendie qui vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

La mise en conformité de la défense incendie pour la commune représente un investissement très important. En effet beaucoup de secteurs sont à renforcer et il sera nécessaire d'installer des réserves souples dans les lieux pour lesquels les extensions de réseau ne sont pas possibles.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les critères de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dotation de Soutien à l'Investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il valide le plan de financement ci-dessous

Coût HT DU PROJET	69 050 €

RECETTES ATTENDUES	
DETR – DSIL demandées	41 430 €
AUTO- FINANCEMENT	27 620 €

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260112-12_01_2026_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide de l'Etat pour ce projet
- Adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 12 janvier 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance E. OUVRARD MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIÈRE (Vendée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).